



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Covid-19 – Rappel des conditions d'accès  
aux cimetières**

La Roche-sur-Yon, le 23/04/2020

Face à la propagation du virus COVID-19 et dans un souci de protection de la population, le **préfet de la Vendée rappelle qu'au titre du confinement, la fréquentation des cimetières est autorisée dans les conditions suivantes :**

- 1- **strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale** prévus par l'article 2 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- 2- **les personnes doivent être munies de l'attestation de déplacement dérogatoire**, pour déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile avec les seules personnes regroupées dans un même domicile (article 3 du décret précité) ;
- 3- le cimetière doit obligatoirement se trouver **dans le périmètre d'un kilomètre autour du domicile de confinement.**

Les professionnels du secteur funéraire et leurs sous-traitants, peuvent accéder sans restriction aux cimetières y compris hors inhumation.

**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon